

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE216

présenté par  
Mme Allain et Mme Bonneton

-----

### ARTICLE 4

A l'alinéa 1, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« ou, le cas échéant, leurs organisations professionnelles de secteur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations professionnelles de secteur participent déjà pour beaucoup d'entre elles au niveau régional aux Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire. Ces organisations fédèrent localement des secteurs d'activité et permettent de disposer d'une vision globale de leurs entreprises, indispensable aux échanges avec les autres secteurs de l'ESS.

Afin de maintenir ce fonctionnement efficient, il paraît nécessaire que les CRESS puissent continuer à regrouper, le cas échéant en lieu et place des entreprises, les organisations professionnelles de secteur afin de prendre en compte le fonctionnement fédéral de certains secteurs qui souhaitent pleinement continuer à être associés à ces instances.